



LE BROC

ET/EH/cg

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**  
**Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011**

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-52 – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (PLU) ET MODALITES DE LA CONCERTATION – DEMANDE D'UNE COMPENSATION FINANCIERE

Il faut lire :

- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

**Le Broc, le 20 juin 2011**

**Le Maire,  
Emile TORNATORE**





LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30/05/2011

N° 2011-52

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTE - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : Mr ESCRIOU par Mr HEURA - Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - Mr DUJON

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

**-DEMANDE D'UNE COMPENSATION FINANCIERE-**

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 04 avril 2011, le conseil municipal a prescrit la révision générale du POS valant élaboration du PLU et modalités de concertation.

Indique que dans ce cadre et conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, il est utile de solliciter l'Etat pour obtenir l'attribution d'une compensation financière des dépenses d'études et frais matériels engagés pour élaborer le PLU.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à solliciter les services de l'état pour l'obtention d'une compensation financière liée aux dépenses engagées pour l'élaboration du PLU.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.